



REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE

L'accompagnement à la scolarité est un service périscolaire organisé par la commune. Il a pour objectif de créer un moment où plusieurs enfants sont dans un endroit calme dans l'enceinte du groupe scolaire Marceline Desbordes Valmore pour lire ou apprendre une leçon, sous la surveillance d'un employé communal. Celui-ci peut au besoin leur faire réciter une poésie ou répondre à leur questionnement lié à leur activité scolaire.

Le but de cet accompagnement n'est pas de fournir un service de cours particuliers ou même collectifs.

Il s'adresse aux enfants scolarisés au groupe scolaire Marceline Desbordes Valmore des classes de :

- CP - CE1 - CE2 - CM1 - CM2

Ce règlement intérieur s'applique à toutes personnes fréquentant la structure.

I. FONCTIONNEMENT DE L'ACCUEIL

a) Horaires et lieux de fonctionnement

Les jours d'ouverture sont :

	SOIR
LUNDI	16h30 à 17h30
MARDI	16h30 à 17h30
JEUDI	16h30 à 17h30
 VENDREDI	16h30 à 17h30

L'accueil se fait dans la salle de BCD.

b) Modalité d'inscription

Pour qu'un enfant puisse fréquenter l'accompagnement à la scolarité, vous devez impérativement vous créer un compte sur le portail famille MyPérischool.

Sans retour du dossier d'inscription, l'enfant ne pourra fréquenter la structure.

Par conséquent, même si l'enfant fréquente très occasionnellement l'accompagnement à la scolarité, vous devez faire cette démarche.

Cette inscription est à renouveler chaque année scolaire.

La réservation se fait via le portail famille My Périschool, à la quinzaine ou à l'année.

c) Présence exceptionnelle

Les enfants des classes de CP, CE1, CE2, CM1 et CM2 peuvent bénéficier, à titre exceptionnel, d'un accueil l'accompagnement à la scolarité.

Cet accueil dépend avant tout du nombre d'enfants inscrits. En fonction de ce critère, la coordinatrice enfance jeunesse pourra donner son accord dans la limite de trois présences exceptionnelles par période. Au-delà de trois accueils, la période entière sera facturée.

d) Annulation

Il est possible de décompter jusqu'à trois absences par période pour maladie. Au-delà, le service sera dû, sauf en cas d'hospitalisation.

En cas de grève ou d'enseignant absent, la séance ne sera décomptée que si la commune n'est pas en mesure d'assurer le service.

II. LA VIE AUX ACCUEILS PERISCOLAIRES

a) Entrées et sorties des enfants

L'enfant est pris en charge directement après l'école.

Il pourra être récupéré à la grille de l'école à 17h30, sinon il sera amené en garderie périscolaire soir.

b) Effectifs

Les enfants sont accueillis par groupe de 20 maximums, sauf cas exceptionnel.

c) Nature de l'accompagnement à la scolarité

L'accompagnement à la scolarité doit permettre aux enfants de travailler dans le calme et de façon autonome.

Cette activité est assurée par un personnel communal du groupe scolaire Marceline Desbordes Valmore.

Il appartient aux parents de vérifier le travail effectué par l'enfant durant l'heure de l'accompagnement à la scolarité sans que la responsabilité des encadrants ne puisse être mise en cause.

d) Organisation

L'heure de l'accompagnement à la scolarité commence par un temps de relâche en extérieur. Les enfants sont autorisés à prendre leur goûter.

e) Santé

En cas d'allergie alimentaire ou de problème spécifique, il est indispensable d'établir un Plan d'Accueil Individualisé (PAI), en liaison avec l'école et la commune.

Aucun médicament ne sera donné, même avec une ordonnance, sauf en cas d'établissement d'un PAI. En cas de maladie ou d'incident, les familles seront prévenues pour décider d'une conduite à tenir.

En cas d'urgence ou d'accident grave, il sera fait appel en priorité aux services d'urgence (SAMU 15). Un compte rendu d'incident pourra être remis par la mairie sur demande des familles, pour faire une déclaration d'accident auprès de leur assurance.

III. FACTURATION

a) Mode de facturation

Le service est facturé à la réservation de l'enfant.

Une facture mensuelle est envoyée par mail durant la première semaine de chaque mois pour paiement jusqu'au dernier jour du mois.

En cas de non-paiement dans les délais impartis, votre dossier sera transmis directement au Trésor Public et **votre facture sera majorée de 10€ par facture.**

b) Tarifs

Les tarifs sont fixés par le Conseil Municipal et annexés au présent règlement.

c) Moyens de paiement

Les moyens de paiement proposés sont :

- Chèque
- Carte bancaire (sur le portail familles)
- Prélèvement automatique (depuis le portail famille).

IV. ASSURANCE ET RESPONSABILITE

En aucun cas, les familles ne doivent laisser à leurs enfants des objets dangereux, de valeur ou de l'argent. En cas de perte, de vol ou de dégradation, la responsabilité de la commune ne pourra être engagée.

V. AVERTISSEMENT ET SANCTIONS

Le temps de l'accompagnement à la scolarité doit rester un moment de calme. Le respect des locaux, de l'environnement, du matériel, des camarades et des adultes sont des conditions nécessaires pour que ce temps proposé aux enfants leur soit bénéfique.

Il nous semble important qu'une collaboration soit mise en place avec les familles afin qu'il y ait une continuité dans l'application des règles de vie.

Ces règles étant identiques à celles exigées dans le cadre de l'école, les enfants doivent continuer à s'y conformer.

Toute personne qui ne respecte pas le règlement s'expose à des sanctions.

Le non-respect des règles peut entraîner selon la gravité des faits :

- Une série d'avertissements oraux et écrits seront adressés à l'enfant en cas de faits ou d'agissements de nature à troubler le bon fonctionnement et l'harmonie du service d'accompagnement à la scolarité.
- Les parents pourront être convoqués par la coordinatrice enfance jeunesse.
- Une décision d'exclusion, temporaire ou définitive, pourra être prise par la commission périscolaire après information de la famille.

Toute inscription au service entraîne l'acceptation du présent règlement.

Il appartient aux parents d'informer et d'expliquer ces règles à leur enfant.